



CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN TEXTILE (CP 120) POUR UN ACCORD SECTORIEL 2021-2022

SÉCURITÉ

I. EMPLOI ET SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Être attentifs à l'emploi et à la sécurité d'emploi:
 - Accorder une attention particulière à l'attractivité du secteur pour les jeunes, et à leur formation
 - Accorder une attention particulière aux travailleurs plus âgés
 - Une plus grande sécurité d'emploi pour les contrats temporaires, en particulier pour les travailleurs intérimaires
- Prolongation de la CCT engagements pour l'emploi

II. GARANTIE DE REVENU

Pouvoir d'achat

- Concrétisation maximale de la marge salariale dans une augmentation des salaires barémiques et effectifs, à partir du 01.01.2021
- Octroi de la prime corona
- Augmentation de la quote-part patronale dans le chèque-repas
- Non-application des salaires jeunes

Fonds sociaux

- Augmentation du complément sectoriel en cas de chômage temporaire
- Extension de ce complément sectoriel au chômage temporaire pour cause de force majeure



- Assimilation du chômage temporaire dans le cadre des jours de vacances supplémentaires et de l'allocation complémentaire de vacances
- Instauration d'un complément sectoriel en cas d'emploi de fin de carrière

Mobilité

- Amélioration de l'intervention patronale dans les frais de transport privé
- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,24 EUR par kilomètre (pour une durée indéterminée)

FORMATION

- La CCT apprentissage tout au long de la vie, travail faisable et fonctionnement du marché du travail dans le secteur textile a été reconduite jusqu'au 31.12.2022
- Instauration d'un droit à la formation pour pouvoir répondre aux défis qui se présentent dans le secteur

QUALITÉ DES CARRIÈRES

I. PLANIFICATION DE LA CARRIÈRE

Crédit-temps

- La CCT crédit-temps et diminution de carrière a été reconduite jusqu'au 31.12.2022. Engagement à l'améliorer et à la rendre à durée indéterminée à partir du 01.01.2023
- La CCT primes d'encouragement flamandes a été reconduite jusqu'au 31.12.2022. Engagement à l'améliorer et à la rendre à durée indéterminée à partir du 01.01.2023



Travail faisable

- La CCT apprentissage tout au long de la vie, travail faisable et fonctionnement du marché du travail dans le secteur textile a été reconduite jusqu'au 31.12.2022
- Ne plus augmenter la flexibilité
- Amélioration du congé d'ancienneté
- Prévoir un week-end libre supplémentaire dans les CCT équipes relais
- Prolongation et amélioration du cadre sectoriel pour les fins de carrière en douceur

II. FIN DE CARRIÈRE

- Concrétisation maximale de tous les régimes de RCC et d'emplois de fin de carrière (y compris dispense de l'obligation de disponibilité adaptée)

STATUT UNIQUE OUVRIERS / EMPLOYÉS

- Alignement vers le haut des avantages sectoriels ouvriers/employés
- Un groupe de travail paritaire mixte et efficace (CP 120 & PC 214) afin de faire l'inventaire des différences entre les conditions de salaire et de travail des ouvriers et des employés

CONCERTATION ET PARTICIPATION

- Abaissement du seuil nécessaire à la mise en place d'une délégation syndicale
- Suppression du scénario d'extinction dans la CCT statut de la délégation syndicale



POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Affectation alternative dans les entreprises qui ne relèvent pas du champ d'application de la PCS
- Mise à jour de certaines CCT (notamment la CCT équipe-relais, ...) à effectuer dans un groupe de travail
- Prolongation et renforcement de l'accord relatif au travail décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement

RECONDUCTION DE TOUS LES ACCORDS À DURÉE DÉTERMINÉE